



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/149

**Portant à titre temporaire, déviation de la circulation  
en provenance de Pointe-à-Pitre par la RN 2001  
lors de la manifestation sportive du 24 Août 2025.**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25;

Vu le code de la Voirie Routière;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 2013 modifié approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui figure sous le titre « huitième partie : signalisation temporaire » ;

Considérant la demande de la ville de Capesterre B/Eau à ROUTES DE GUADELOUPE pour la mise en place d'un parcours cycliste sécurisé réservé, sur la RN1 entre le Giratoire de la Kassaverie jusqu'à l'échangeur de Bord Bois, du PR 23+600G au PR 26+300G ;

Considérant l'arrêté temporaire N°2025T9003 de ROUTES DE GUADELOUPE en date du 21 Août 2025 autorisant ce parcours cycliste sécurisé et réglementant la circulation lors de la manifestation sportive du dimanche 24 Août 2025 ;

Considérant la nécessité de la mise en place d'une déviation vers la RN 2001 (Allée des flamboyants) des automobilistes en provenance de Pointe-à-Pitre, lors de cette manifestation sportive ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants au parcours cycliste mis en place, il y aura lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Maire de la commune autorise la manifestation sportive organisée le dimanche 24 Août 2025 de 06 h 00 à 09 h 00, sur le parcours cycliste sécurisé mis en place par ROUTES DE GUADELOUPE (RN 1 du PR 23+600G au PR 26+300, dans le sens des PR décroissants) (Rocade de Capesterre Belle-Eau).

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera réglementée de 06 h 00 à 09 h 00 comme suit :

- Circulation interdite aux véhicules en provenance de Pointe-à-Pitre sur le parcours précité.
- Mise en place d'une déviation à l'Allée des Flamboyants (RN 2001)
- Mise en place du pré-signalisation systématique de la déviation 150 m à 200 m avant le rondpoint de la Kassaverie.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie Nationale,
  - Monsieur le Capitaine de la Police Nationale,
  - Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
  - Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
  - Monsieur le Responsable du SDIS de Capesterre Belle-Eau,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région.

Capesterre Belle-Eau, le 21 Août 2025  
P/Le Maire et par délégation  
La 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Armel CHOISI.

